

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2012 à 19 H 00

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE DIX AVRIL, à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de LAMARCHE SUR SAONE convoqués le 02 Avril 2012, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. BRANCOURT Alain.

Etaient présents : Alain BRANCOURT, Raymond VITRY, Gilles LEMUNIER, Alain FLACELIERE , Jean-Sébastien VIENNET, Frédéric COLLE, Yves BOILLIN, Abel BARBIER, Mmes Maria HAMY-CALCADA, Thérèse MATHIRON, Michèle VAILLARD, Martine CLEMENT

Etaient absents excusés : Viviane NE BOUT (Procuration à Alain FLACELIERE)

Etaient absents : MM. Joël LEVITTE – Laurent HARDY

Secrétaire de séance : Thérèse MATHIRON

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes administratifs 2011 conformes aux comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, et présentant les résultats suivants :

COMMUNE

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	= 311 199,21 €	Dépenses	= 760 965,04 €
Recettes	= 311 949,05 €	Recettes	= 888 745,24 €
EXCEDENT	= 749,84 €	EXCEDENT	= 127 780,20 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		= 128 530,04 €	

EAU POTABLE

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	= 1 838,73 €	Dépenses	= 10 214,30 €
Recettes	= 47 224,72 €	Recettes	= 35 888,22 €
EXCEDENT	= 45 385,99 €	EXCEDENT	= 25 673,92 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		= 71 059,91 €	

ASSAINISSEMENT

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	= 13 934,21 €	Dépenses	= 34 183,93 €
Recettes	= 47 389,15 €	Recettes	= 17 069,80 €
EXCEDENT	= 33 454,94 €	DEFICIT	= 17 114,13 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		= 16 340,81 €	

FORET

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	= 60 504,67 €	Dépenses	= 94 921,90 €
Recettes	= 19 875,39 €	Recettes	= 350 347,40 € /
DEFICIT	= 40 629,28 €	EXCEDENT	= 255 425,50 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		= 214 796,22 €	

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle les résultats des comptes administratifs 2011 et précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Conseil Municipal décide des affectations comme suit :

COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL AVEC LE BUDGET FORET REINTEGRE

Art. 001 : déficit d'investissement	=	39 879,44 €
Art. 002 : excédent de fonctionnement	=	323 326,26 €
Art 1068 : couverture du déficit + restes à réaliser	=	59 879,44 €

EAU POTABLE

Art. 001 : excédent d'investissement	=	45 385,99 €
Art. 002 : excédent d'exploitation	=	25 673,92 €

ASSAINISSEMENT

Art. 002 : déficit d'exploitation	=	17 114,13 €
Art. 001: excédent d'investissement	=	33 454,94 €

VOTE DES QUATRE TAXES LOCALES

Après avoir pris connaissance du produit fiscal attendu pour 2012, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer de majoration et de maintenir les mêmes taux qu'en 2011, à savoir :

° Taxe d'habitation	14,22 %
° Foncier bâti.....	13,93 %
° Foncier non bâti	46,40 %
° Taxe professionnelle.....	17,25 %

BUDGETS PRIMITIFS 2012

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2012 présentés comme suit :

Commune

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	= 1 134 105 €	Dépenses	= 496 976 €
Recettes	= 1 186 065 €	Recettes	= 496 976 €

Assainissement

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	= 51 821 €	Dépenses	= 488 461 €
Recettes	= 51 821 €	Recettes	= 488 461 €

Eau Potable

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	= 27 414 €	Dépenses	= 249 179 €
Recettes	= 53 787 €	Recettes	= 249 179 €

Lotissement

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	= 1 912 380 €	Dépenses	= 915 190 €
Recettes	= 1 912 380 €	Recettes	= 915 190 €

Par décision en date du 31 Décembre 2011, le budget de la forêt a été réintégré dans le budget principal.

REPARTITION ENVELOPPE SUBVENTIONS 2012

Le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission de finances pour la répartition de l'enveloppe des subventions 2012 selon les bilans financiers et les dossiers déposés en Mairie par les Associations.

JURES D'ASSISES 2012

En application du code de la procédure pénale (modifié par décret n° 2002-195 du 11 février 2002), le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale de la commune, de trois personnes susceptibles de remplir les fonctions de juré d'assises 2012.

LOTISSEMENT DE LA GARENNE

- **DESIGNATION DU COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (S.P.S.)**

Le Maire précise que dans le cadre du suivi des travaux de viabilisation du « lotissement de la Garenne », il convient de désigner un coordonnateur SPS. Après avoir pris connaissance des 3 devis établis et par rapport aux prestations fournies, le Conseil Municipal décide de retenir la Société Bourgogne SPS de CHENOVE.

- **DEFINITION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN A BATIR**

Compte tenu de l'étude de marché réalisée pour l'aménagement du lotissement communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 4 contre de fixer le prix de vente des terrains à 55 € TTC le m². Il charge le Maire de faire la demande d'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts de DIJON.

ENCAISSEMENT CHEQUE

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser pour le compte de la commune un chèque de 322,15 € en remboursement d'un double paiement de l'assurance d'un véhicule.

ACHAT TERRAIN

Le conseil municipal répond favorablement à la proposition d'un administré de vendre à la Collectivité une parcelle de 25 ares 10 au lieu dit « Sur l'Etang Neuf ».

ANNULATION VENTE

Par délibération en date du 27/02/2012, le Conseil Municipal avait donné son accord pour céder une bande de terrain à un particulier. Compte tenu des observations formulées par la Préfecture, le Conseil Municipal est contraint de prononcer le retrait de sa décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Les permanences des bureaux de vote des élections présidentielles et législatives sont planifiées.
- Martine CLEMENT fait état des dégradations observées sur le Pont de Saône qui pourraient devenir dangereuses, du manque de matérialisation pour indiquer la piste cyclable de la « Voie Bleue » et la « Voie verte » devant la salle des fêtes.
Ces sujets feront l'objet d'un courrier au Conseil Général.

La séance est levée à 21 h 40

Le Maire
Alain BRANCOURT